



## Mairie de Lanobre – 15270

# ARRÊTÉ

Instauration une interdiction de circuler, en raison d'une limitation de tonnage  
Route de Vallat

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213 4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411 18, R 411-25 à R 411-28, R 422-4 (si Ouvrage d'art concerné),

**Considérant** que la dégradation des structures de la Voie Communale route de Vallat ne permet pas le passage des véhicules de plus de 3,500 tonnes en toute sécurité

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,500 tonnes est interdite sur la Voie Communale route de Vallat,

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Lanobre

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lanobre.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : M. le Maire de la commune de Lanobre, le Commandant du Groupement Gendarmerie de Mauriac, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal, le SDIS du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lanobre, le 18-06-2021

Pour le Maire  
L'adjoint délégué – Dominique VOÛPE

